

2020_CT2_132

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2020 - Attribution de subventions pour l'organisation d'animations sportives - Approbation de conventions d'objectifs

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 8 octobre 2020

07_1_01

■ **PRODAS 2020 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et approbation de conventions d'objectifs**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodass a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodass a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

En 2019, ce dispositif a été lauréat de la 16ème édition du concours « Fais-nous rêver » organisé par l'Agence Pour l'Education Par le Sport (APELS) de Provence Alpes Côte d'Azur permettant de reconnaître des projets labellisés d'éducation par le sport.

L'APELS est une association loi 1901 nationale et indépendante. Depuis 20 ans, l'APELS est un acteur de l'innovation sociale qui construit des programmes pour insérer et éduquer les jeunes par le sport. Grâce à un réseau de 1.000 associations repérées sur l'ensemble du territoire français, elle a accompagné plus de 100.000 jeunes talents éloignés de l'emploi ou décrocheurs scolaires.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner à 100% les projets d'actions proposés par les associations du territoire.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les 23 subventions proposées sont détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 119.080 €.

Il convient de rappeler que les associations Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) et Ensemble pour les Jeunes du 13 (EJ 13) ont déjà bénéficié en 2020 de subventions dans le cadre des actions culturelles et du dispositif Prodass telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2020	Actions	Direction / Dispositif	Conseil de Territoire / Délibération	BP 2020	Subvention 2020	Total
CIAM	00552	Festival Jours et Nuits	Culture	12 décembre 2019 n°2019_CT2_728	430.000 €	150.000 €	250.000 €
CIAM	00551	Fonctionnement général	Culture	12 décembre 2019 n°2019_CT2_728	1.124.051	100.000 €	
EJ 13	00525	Fête du sport	Sport / Prodass	12 décembre 2019 n°2019_CT2_724	10.000 €	10.000 €	16.000 €
EJ 13	00526	Animations sportives	Sport / Prodass	12 décembre 2019 n°2019_CT2_724	6.000 €	6.000 €	

Compte tenu des subventions proposées en annexe du présent rapport, cela porte la totalité des subventions attribuées en 2020 à 254.500 € pour le CIAM et à 28.000 € pour EJ 13.

A ce titre, une convention d'objectifs entre chacune de ces deux associations et le Territoire du Pays d'Aix permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 20% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association.

L'article 58.4 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Projet de Développement des Activités Sportives ;
- La délibération n°2019_CT2_724 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du dispositif Prodass ;
- La délibération n°2019_CT2_728 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux grands opérateurs culturels ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 23 septembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le dispositif sportif, éducatif et social PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (quartier prioritaire ville)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_132- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées vingt-trois subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 119.080 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association «Centre International des Arts en Mouvement».

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association «Ensemble pour les jeunes du 13».

Article 4 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section fonctionnement - Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Tableau des subventions pour l'organisation d'animations sportives
Conseil de territoire du 8 octobre 2020

GU 2020	Convention	Association	Commune Association	BP GLOBAL	Subvention N°1	BP Action	Subvention Sollicitée	Sub Allouée	Discipline	Commune Manifestation	Type de pratique projet	nbr d'action	Effectif	activité annuelle
112	Non	AVIATION SANS FRONTIERES	Aix-en-Provence	18 915 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Aviation	Aix-en-Provence	Stage Aviation et Baptême de l'Air	14	168	non
53	Non	UNION PAYS D'AIX BOUC BELAIR HANDBALL	Aix-en-Provence	261 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	Handball Féminin	Aix-en-Provence	Initiation à la pratique du Handball	88	200	oui
82	Non	AMC BOXING	Aix-en-Provence	838 947 €	6 000 €	15 700 €	6 000 €	6 000 €	Kick Boxing	Aix-en-Provence	Initiation à la boxe pieds poings en pied d'immeubles et au sein du Club Prodass	88	60	oui
83	Non	BOXING CLUB GARDANNAIS 13	Gardanne	76 251 €	7 000 €	19 347 €	7 000 €	7 000 €	Boxe	Gardanne	Ecole de Boxe Pieds Poings et animation en pied d'immeubles	88	100	oui
85	Non	CENTRE ALBERT CAMIUS	Aix-en-Provence	445 000 €	3 000 €	15 700 €	6 000 €	3 000 €	Multi sports	Aix-en-Provence	Animations sportives en Pieds d'immeuble Corsy	67	1100	oui
40	Non	SPORTS ET JEUNES VITROLAIS	Vitrolles	145 355 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	Boxe	Vitrolles	Animations en pied d'immeubles « Un Ring dans la Rue » et inscription dans le club	10	200	oui
752	Non	INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINE	Aix-en-Provence	219 700 €	5 000 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €	Hip Hop	Pays d'Aix	Cours de Hip Hop	250	400	non
95	Non	BMX Pennes Mirabeau	CPA	101 400 €	3 500 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €	BMX	Pays d'Aix	Animations en pieds d'immeubles et stage BMX au sein de la structures sous forme de stages	16	240	non
135	Oui	Centre International des Arts en Mouvement	Aix-en-Provence	1 124 051 €	4 500 €	7 034 €	4 500 €	4 500 €	Cirque	Aix-en-Provence	Animations et découverte du cirque	24	480	non
62	Non	AUC TAEKWONDO	Aix-en-Provence	87 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	Taekwondo	Aix-en-Provence	Animations et développement de la pratique du Taekwondo au sein des quartiers prioritaires	40	800	non
108	Non	ASSOCIATION DES CAVALIERS D'AIX MARSEILLE	Aix-en-Provence	150 700 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Equitation	Aix-en-Provence	Stages et Initiation à la pratique de l'équitation	56	500	non
	Non	CLUB DE VOILE DE VITROLLES	Vitrolles	76 620 €	10 000 €	16 450 €	10 000 €	10 000 €	Voile	Pays d'Aix	Stages de voile	40	400	non
	Non	ASSOCIATION LE POULPE	Vitrolles	36 900 €	3 000 €	4 700 €	4 700 €	3 800 €	Plongée sous marine	Pays d'Aix	Stages de 2 jours de Plongée sous Marine en Mer	2	40	non
	Non	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Pertuis	49 940 €	3 500 €	5 010 €	3 500 €	3 500 €	Moto cross	Pertuis	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques – Pertuis	14	210	non
	Non	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Pertuis	49 940 €	1 250 €	1 786 €	1 250 €	1 250 €	Moto cross	Vitrolles	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques – Vitrolles	5	75	non

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-
DFI_1117_523
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Convention PRODAS 2020 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le territoire du Pays d'Aix

Délibération n°2020_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Centre International des Arts en Mouvement,

dont le siège social est situé La Molière, 4181 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Philippe DELCROIX,

désignée ci-après "l'association",

D'autre part,

Préambule

PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (Loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodas a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

La mise en œuvre du Prodas s'articule autour de deux axes :

1- Participation des clubs de haut niveau bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Les clubs de haut niveau soutenus financièrement par le Territoire du Pays d'Aix sont liés par une convention d'objectifs visant à fixer les droits et les obligations des deux parties. A ce titre, les clubs de haut niveau ont pour obligation de mettre en place des actions sportives ou de répondre aux demandes des associations de proximité ou des centres sociaux culturels par la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Ces interventions peuvent se dérouler dans les quartiers prioritaires ou au sein même des clubs sportifs (accueil de jeunes motivés licenciés par les clubs).

Toutes les actions menées par les clubs de haut niveau dans le cadre des conventions d'objectifs n'appellent aucune contrepartie financière.

2- Les associations de proximité et les clubs sportifs du Territoire du Pays d'Aix

Le dispositif doit permettre de développer et compléter l'initiation à la pratique sportive pour tous avec les associations de proximité et les clubs sportifs du territoire.

Le constat est que peu d'enfants ont accès à une pratique sportive diversifiée dans les quartiers situés en ZUS et qu'une grande majorité de jeunes filles ne pratiquent plus aucune activité sportive à l'adolescence.

Un des objectifs du Prodas est de faire découvrir à ces jeunes d'autres pratiques sportives que le football dont la discipline est quasiment exclusive des offres sportives faites dans les quartiers, grâce à des associations sollicitées pour proposer un ensemble d'actions annuelles prédéfinies par le biais de stages ou des sorties extérieures : voile, plongée sous marine, ski alpin, moto cross, trampoline, équitation, baptême de l'air ...

Ainsi le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions des associations sportives et de proximité sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'action sportive suivante « Animations et découverte du cirque » organisée par l'association « Centre International des Arts en Mouvement » (CIAM) dans le cadre de projets sportifs et social sports-loisirs et insertion.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 9 août 2012, l'association « Centre International des Arts en Mouvement » (CIAM) a pour objet principal : « Son objet est de préfigurer l'installation d'un pôle majeur des arts du cirque à Aix-en-Provence, de susciter, organiser et gérer toute action tendant à développer et à promouvoir les arts du cirque ainsi qu'à permettre la transmission de ces arts, essentiellement par l'enseignement des techniques et disciplines du cirque et la recherche ».

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix et après discussion avec elle, l'association « Centre International des Arts en Mouvement » s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer les objectifs et missions conformes à son objectif social, et l'action qui motive la présente convention :

- La mise en œuvre de l'action sus citée : « Animations et découverte du cirque »

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette action.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Centre International des Arts en Mouvement » et le Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association Centre International des Arts en Mouvement se verra attribuer une subvention d'un montant total de 4.500 euros au regard de l'organisation de l'action suivante :
- « Animations et découverte du cirque »

L'association CIAM a déjà bénéficié en 2020 de l'attribution de deux subventions dans le cadre de la politique culturelle du Pays d'Aix (cf. délibération n°2019_CT2_728 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019), ce qui porte la totalité des subventions pour l'année 2020 à 254.500 euros telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2020	Actions	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2020	Subvention 2020	Total
CIAM	00551	Fonctionnement général	Action culturelle	12/12/2019	100.000 €	100.000 €	254.500 €
CIAM	00552	Festival Jours et Nuits	Action culturelle	12/12/2019	150.000 €	150.000 €	
CIAM	00135	Animations et découverte du cirque	Animations Prodass	08/10/2020	7.034 €	4.500 €	

Le budget prévisionnel de l'action « Animations et découverte du cirque » pour l'année 2020, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total de la subvention attribuée par le Pays d'Aix correspond à 64 % du budget prévisionnel.

(Articles 58.2 et 58.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'organiser l'action sus citée : « Animations et découverte du cirque » dans le cadre du dispositif PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Centre International des Arts en Mouvement et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Centre International des Arts en Mouvement devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 80 % du montant total de la subventions sera versée à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2020 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire de l'opération visée dans la présente convention signée du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

(Article 58.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_132- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage à transmettre au Pays d'Aix le bilan de l'action sportive subventionnée et définie dans la présente convention ainsi que le compte de résultat du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association Centre International des Arts en Mouvement est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix comme :

- Apposition du logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Apposition de la charte graphique du dispositif Prodas sur tous supports de communication conformément aux instructions transmises par la direction des sports.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation des actions en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Compte-rendu financier

L'association Centre International des Arts en Mouvement est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de l'action, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_132- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de l'action, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs**

Michel BOULAN

**Pour l'Association
Centre International des Arts en Mouvement**

Le Président

Philippe DELCROIX

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération « Animations et découverte du cirque »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'opération «Animations et découverte du cirque»

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	1 335	€	70 - Vente de produits finis, de biens matériels, prestations de services		€
Achats stocks (matières premières, autres)		€	71 - Dons et produits de tombola		€
Achats d'études et de prestations de services		€	72 - Subventions de l'Etat (art. 13)	4500	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 335	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	73 - Régions		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	74 - Départements		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	4500	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole AMP (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	4500	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Estre-Just-Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres travaux exécutés à l'extérieur etc.		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
64 - Charges de personnel	5699	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Rémunérations du personnel	3454	€	76 - Produits financiers		€
Charges sociales	2245	€	77 - Produits exceptionnels		€
Autres charges de personnel		€	78 - Reprises sur amortissements, provisions		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	79 - Transfert de charges		€
66 - Charges financières		€			€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€	Auto-financement	7034	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	7034	€	TOTAL DES PRODUITS	7034	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	7034	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	7034	€

Fait à : Aix-en-Provence

Le 10/02/2019

Cachet de l'association

Signature du Président

CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT
14 Molière - 4181 route de Galice
13090 Aix en Provence
contact@ciartsmav.com - www.artsenmouvement.fr

¹² Voir rubrique des annexes de l'annuaire. ¹³ L'attente d'un formulaire de demande de subvention ne fait pas obstacle à la réalisation de projets financés par d'autres fonds publics ou privés. ¹⁴ Pour plus d'informations sur les modalités de fonctionnement de l'association, voir le règlement CRC n° 95-01, disponible sur le site internet de l'association. ¹⁵ Pour plus d'informations sur les modalités de fonctionnement de l'association, voir le règlement CRC n° 95-01, disponible sur le site internet de l'association. Page 25 sur 41

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Convention PRODAS 2020 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le territoire du Pays d'Aix

Délibération n°2020_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Ensemble pour les jeunes du 13,

dont le siège social est situé 3 les Tritons, 3 Clos Gabriel, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Cyril JHURRY,

désignée ci-après "l'association",

D'autre part,

Préambule

PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (Loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodas a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

La mise en œuvre du Prodas s'articule autour de deux axes :

1- Participation des clubs de haut niveau bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Les clubs de haut niveau soutenus financièrement par le Territoire du Pays d'Aix sont liés par une convention d'objectifs visant à fixer les droits et les obligations des deux parties. A ce titre, les clubs de haut niveau ont pour obligation de mettre en place des actions sportives ou de répondre aux demandes des associations de proximité ou des centres sociaux culturels par la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Ces interventions peuvent se dérouler dans les quartiers prioritaires ou au sein même des clubs sportifs (accueil de jeunes motivés licenciés par les clubs).

Toutes les actions menées par les clubs de haut niveau dans le cadre des conventions d'objectifs n'appellent aucune contrepartie financière.

2- Les associations de proximité et les clubs sportifs du Territoire du Pays d'Aix

Le dispositif doit permettre de développer et compléter l'initiation à la pratique sportive pour tous avec les associations de proximité et les clubs sportifs du territoire.

Le constat est que peu d'enfants ont accès à une pratique sportive diversifiée dans les quartiers situés en ZUS et qu'une grande majorité de jeunes filles ne pratiquent plus aucune activité sportive à l'adolescence.

Un des objectifs du Prodas est de faire découvrir à ces jeunes d'autres pratiques sportives que le football dont la discipline est quasiment exclusive des offres sportives faites dans les quartiers, grâce à des associations sollicitées pour proposer un ensemble d'actions annuelles prédéfinies par le biais de stages ou des sorties extérieures : voile, plongée sous marine, ski alpin, moto cross, trampoline, équitation, baptême de l'air ...

Ainsi le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions des associations sportives et de proximité sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'action sportive suivante « Organisation de stages multisports » organisée par l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ13) dans le cadre de projets sportifs et social, sports-loisirs et insertion.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 29/07/2015, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ13) a pour objet principal : « Enseignement et formation, Animations culturelles, sportives et loisirs, Pratiques sportives, Organisation d'événements à caractère ludique, Médiation et proximité sociale... »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix et après discussion avec elle, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer les objectifs et missions conformes à son objectif social et l'action qui motive la présente convention :

- La mise en œuvre de l'action sus citée : «Organisation de stages multisports»

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette action.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13» et le Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde des aides financières déterminées à l'association.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 se verra attribuer une subvention d'un montant total de 12.000 euros au regard de l'organisation de l'action suivante :
- « Organisation de stages multisports »

L'association EJ13 a déjà bénéficié en 2020 de l'attribution de deux subventions dans le cadre du dispositif Prodas (cf. délibération n°2019_CT2_724 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019), ce qui porte la totalité des subventions pour l'année 2020 à 28.000 euros telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2020	Actions	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2020	Subvention 2020	Total
EJ13	00525	Fête du Sport Prodas	Animations Prodas	12/12/2019	10.000 €	10.000 €	28.000 €
EJ13	00526	Animations de proximité dans les quartiers aixois	Animations Prodas	12/12/2019	6.000 €	6.000 €	
EJ13	00524	Organisation de stages multisports	Animations Prodas	08/10/2020	13.350 €	12.000 €	

Le budget prévisionnel de cette action pour l'année 2020, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant de la subvention attribuée par le Pays d'Aix correspond à 90 % du budget prévisionnel de l'action « organisation de stages multisports ».

(Articles 58.2 et 58.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'organiser l'action sus citée : «Organisation de stages multisports» dans le cadre du dispositif PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versée à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2020 :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire de l'opération visée dans la présente convention signée du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

(Article 58.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à transmettre au Pays d'Aix le bilan de l'action sportive subventionnée et définie dans la présente convention ainsi que le compte de résultat en dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 est soumise à

Compte de résultat en dernier
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-
JE
Date de téltransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix comme:

- Apposition du logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Apposition de la charte graphique du dispositif Prodas sur tous supports de communication conformément aux instructions transmises par la direction des sports.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation des actions en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Compte-rendu financier

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de l'action, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient la réalité du projet.

Parti de réception comptable
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-
DE
Date de téltransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de l'action, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs**

Michel BOULAN

**Pour l'Association
Ensemble pour les Jeunes du 13**

Le Président

Cyril JHURRY

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération « Organisation de stages multisports »

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_132- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'opération «Organisation de stages multisports»

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	1 500	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 350	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	400	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	1 100	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	270	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	75	€			€
Primes d'assurances	195	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole AMP (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	1 833	€	Territoire Marseille-Provence	12 000	€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1 610	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	223	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	9 747	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	8 260	€	Aides privées		€
Charges sociales	1 487	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	13 350	€	TOTAL DES PRODUITS	13 350	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	13 350	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	13 350	€

Fait à : Aix

Le 02/05/2020

Signature du Président



GOLGOÛTHS association

Complexe Sportif la Pioline

Chemin Albert Guigou

13290 AIX EN PROVENCE

Asso Ensemble pour les Jeunes du 13

www.golgoths13.com

Siret: 491 702 965 000 22

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Page 25 sur 41

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2020 - Attribution de subventions pour l'organisation d'animations sportives - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_132-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020